

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

PROPOSITION D'AVIS DU GRAND CONSEIL SUR UNE CONSULTATION FÉDÉRALE

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département

DDTE

Date

14 mars 2025

Numéro

25.126

Heure

17h46

Auteur-e(-s) : Député-e-s interpartis

Titre : **Prise de position du parlement neuchâtelois sur le contre-projet indirect du Conseil fédéral (modification de la Loi sur l'énergie nucléaire) à l'initiative populaire « Stop au blackout »**

Contenu :

Introduction

La Suisse est confrontée à un choix décisif en matière de politique énergétique : faut-il lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires ou maintenir le cap fixé par la Stratégie énergétique 2050 ?

La Stratégie énergétique 2050, légitimée démocratiquement, vise à remplacer l'énergie nucléaire par des énergies renouvelables et à assurer un approvisionnement énergétique respectueux du climat. Jusqu'à présent, tous les objectifs ont été atteints et la Loi sur l'électricité, adoptée en 2024, a renforcé cette orientation. Le contre-projet proposé est problématique du point de vue de la démocratie, car il ne se distingue pas clairement des exigences de l'initiative. Il met directement en œuvre les exigences de cette dernière, la légitime et contourne ainsi une décision du peuple suisse.

En raison de la longueur des délais d'autorisation et de construction, l'énergie nucléaire n'est pas une solution valable pour la sécurité de l'approvisionnement et la décarbonisation. De nombreux problèmes restent irrésolus, tels que les risques d'accidents, le stockage des déchets radioactifs, les coûts élevés et les dépendances géopolitiques. La politique énergétique doit continuer de se concentrer sur le développement des énergies renouvelables, les technologies de stockage, les modèles de consommation flexibles et l'efficacité énergétique. Un retour au nucléaire mettrait en péril la confiance et la sécurité de planification des investissements dans les énergies renouvelables.

C'est pourquoi le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de revoir sa décision, de renoncer au contre-projet indirect à l'initiative populaire « Stop au blackout » et de soumettre au vote sans contre-projet cette initiative populaire.

Développement

Construire de nouvelles centrales nucléaires basées sur les technologies actuelles serait un pas en arrière en matière de politique énergétique

Après la catastrophe nucléaire de Fukushima en 2011, le Conseil fédéral suisse a redéfini l'orientation de la politique énergétique et a chargé le Parlement d'élaborer la Stratégie énergétique 2050. Ce processus politique de plusieurs années, marqué par de larges consultations et des compromis, a abouti en 2017 à la votation populaire sur la Stratégie énergétique 2050. Avec elle, le peuple souverain a clairement confirmé l'abandon progressif de l'énergie nucléaire, ainsi que l'interdiction de nouvelles centrales nucléaires.

→ Loi sur l'électricité 2024 (« Mantelerlass »)

La Stratégie énergétique a été mise en œuvre de manière conforme à la Loi sur l'énergie, sept ans après son entrée en vigueur. La Loi sur l'électricité, clairement adoptée en 2024, constitue un progrès significatif. Elle renforce la sécurité d'approvisionnement, accélère le développement des énergies renouvelables et élargit les instruments d'encouragement et de régulation existants.

La levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires constituerait un pas en arrière, tant pour le tournant énergétique que pour la confiance dans la stabilité de la politique énergétique de la Confédération.

→ Le contre-projet est problématique du point de vue démocratique

Un contre-projet ne doit être envisagé que s'il présente une solution meilleure et plus équilibrée, et s'il se distingue clairement des exigences de l'initiative en question. Ce n'est pas le cas du contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout », qui met plutôt directement en œuvre les exigences de l'initiative. Il légitime ainsi l'initiative et contourne la votation populaire, ce qui est problématique du point de vue démocratique.

→ La neutralité technologique est garantie par la liberté de recherche

L'interdiction des autorisations générales pour les centrales nucléaires (selon article 12a de la Loi sur l'énergie nucléaire, LENU) ne concerne que les installations industrielles. La recherche reste autorisée (selon art. 4 LENU),

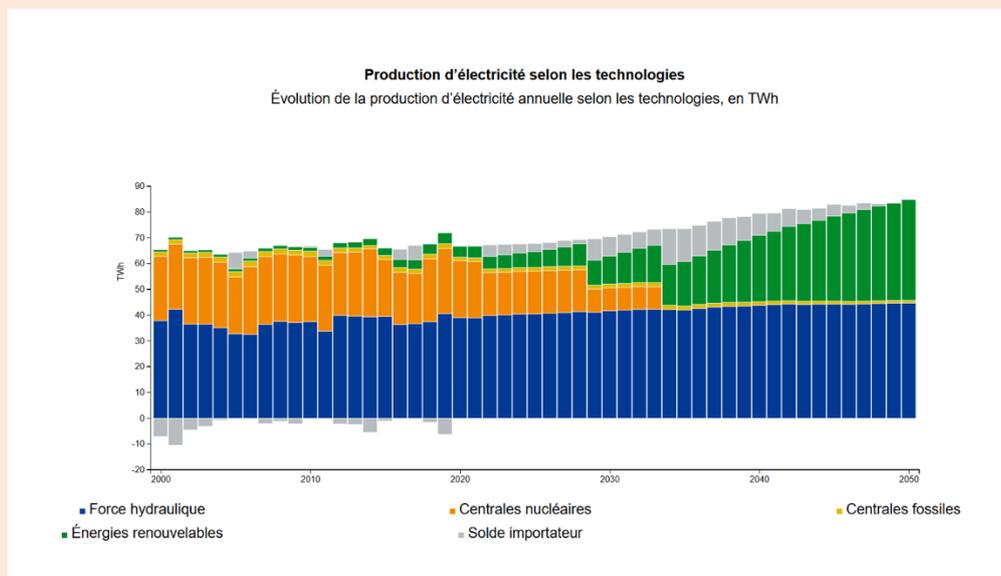
pour autant que les conditions de sécurité et environnementales soient respectées. Cela permet l'exploitation et la construction de réacteurs de recherche ainsi que le développement de nouvelles technologies qui complètent la Stratégie énergétique 2050. Un exemple récent est la collaboration entre le Paul Scherrer Institut (PSI) et Copenhagen Atomics pour la construction d'un réacteur à sels fondus qui devrait soutenir la validation de nouvelles technologies de réacteurs à partir de 2026.¹ La Suisse soutient financièrement ses instituts de recherche afin de remplir ses obligations internationales, comme avec l'International Thermonuclear Experimental Reactor (ITER) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les dépenses de la Suisse pour la recherche dans le domaine nucléaire sont stables.

Si le Conseil fédéral veut s'ouvrir aux nouvelles technologies de réacteurs, la suppression complète de l'article 12a de la LENU n'est pas la bonne solution. Elle ouvre notamment la voie aux technologies actuelles, qui continuent de poser des problèmes de sécurité non résolus et qui, avec la catastrophe de Fukushima, ont initié la politique nucléaire suisse actuelle. Un assouplissement de cette interdiction spécifique et ciblée n'est guère possible aujourd'hui (cf. ci-après), raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de légiférer.

La Suisse a une feuille de route claire pour son approvisionnement en électricité – de nouvelles centrales nucléaires sont inutiles

Le développement conséquent des énergies renouvelables, la promotion des technologies de stockage et l'utilisation de modèles de consommation flexibles permettront, conformément à la Loi sur l'électricité adoptée en juin 2024 et sans recourir au nucléaire, de garantir un approvisionnement énergétique durable et respectueux du climat.

Une étude publiée récemment confirme que la Loi sur l'électricité adoptée en 2024 et ses mesures suffisent à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse.² Les scénarios énergétiques 2050+ de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) confirment également qu'une couverture complète des besoins en électricité par des énergies renouvelables est possible d'ici à 2050.³



→ Pas de contribution à l'objectif zéro net d'ici à 2050

De plus, la perspective de construire de nouvelles centrales nucléaires pour répondre à l'urgence énergétique n'est pas crédible ne serait-ce qu'en raison des longs délais de planification et de construction : les nouvelles centrales nucléaires n'entreraient pas en service à temps pour pouvoir contribuer à l'objectif zéro net d'ici à 2050. Une mise en service avant 2050 est irréaliste, ce que confirment également les représentants du secteur.⁴

Le financement de nouvelles centrales nucléaires se ferait au détriment du développement des énergies renouvelables

→ Les nouvelles centrales nucléaires sont chères et leur rentabilité n'est pas assurée

Les nouvelles centrales nucléaires ne sont plus compétitives sur le plan financier. Les installations coûtent plusieurs milliards de francs et leur construction à elle seule dure plusieurs décennies. Elles nécessitent des subventions publiques massives, qui mettent en péril les moyens alloués au développement des énergies renouvelables. Les exemples internationaux montrent que de tels projets ne sont pas réalisables sans le soutien de l'État.⁵

→ Les moyens pour les énergies renouvelables sont menacés

Le débat sur de nouvelles constructions a déjà déclenché une discussion sur la répartition des aides publiques. Des demandes visant à réorienter le soutien financier aux nouveaux projets nucléaires au détriment des encouragements destinés aux énergies renouvelables sont déjà sur la table.⁶ Cette discussion met en évidence la situation de concurrence entre différentes sources d'énergie pour des fonds publics limités et compromet

massivement la mise en œuvre de la Loi sur l'électricité. C'est le cas non seulement pour l'énergie solaire et éolienne, mais aussi pour l'énergie hydraulique.

La technologie nucléaire est dangereuse, nuisible pour l'environnement et nous rend dépendants de l'étranger

→ Les centrales nucléaires ne sont pas écologiques

Les centrales nucléaires ne sont pas écologiques, car elles génèrent des nuisances et des risques considérables pour l'environnement, malgré de faibles émissions directes de CO₂.⁷ L'extraction de l'uranium entraîne la formation de stériles radioactifs et de bassins de boue qui contaminent les sols et les eaux ; elle impacte souvent les communautés indigènes, puisque 70% des gisements d'uranium se trouvent sur leurs terres.⁸ Alors que les émissions de CO₂ pour l'électricité solaire diminuent régulièrement en raison d'une production de plus en plus décarbonisée, les émissions de l'électricité nucléaire, elles, augmentent continûment, en raison de l'extraction de l'uranium, de plus en plus coûteuse et intensive en CO₂. L'électricité nucléaire génère au total environ trois fois plus d'émissions de CO₂ par kilowattheure que l'électricité solaire, ce qui la rend en outre peu écologique.⁹

→ Les centrales nucléaires sont dangereuses et n'ont pas bénéficié d'une quelconque avancée technologique majeure

La catastrophe de Fukushima en 2011 a montré qu'outre les défauts techniques tels que la protection inadéquate contre les inondations et la prévention insuffisante contre les tsunamis, des erreurs humaines associées à une mauvaise culture en matière de sécurité ont également été déterminantes. Le manque d'indépendance des autorités de régulation et les interdépendances ont contribué à la catastrophe. Les nouveaux réacteurs proposés actuellement sur le marché reposent toujours sur des principes similaires et présentent donc un risque inhérent d'accident.

Les nouvelles technologies nucléaires telles que les petits réacteurs modulaires (SMR) ou les réacteurs de génération IV n'ont pas atteint le stade de la commercialisation et n'ont pas réalisé de progrès significatifs en matière de sûreté, de gestion des déchets ou de risques de prolifération.¹⁰ Les SMR manquent d'économies d'échelle, engendrent des coûts élevés et sont l'objet d'obstacles réglementaires. De plus, en raison de la densité des agglomérations et de la durée des processus d'autorisation, les conditions nécessaires pour de telles technologies font défaut en Suisse. Le progrès des quelques nouvelles technologies de l'énergie nucléaire n'est pas suffisant pour remédier à ces faiblesses, c'est pourquoi il n'est pas justifié de s'écarter de la voie actuelle.

→ Les accidents nucléaires ne sont pas assurables

Les accidents nucléaires graves entraînent des coûts immenses. En Suisse, la couverture n'est que de 1,8 milliard d'euros, alors que les coûts consécutifs à un accident comme celui de Fukushima sont estimés entre 200 et 500 milliards d'euros.¹¹ Les dommages réels en Suisse pourraient se situer, selon leur ampleur, entre 88,3 milliards et 8'000 milliards d'euros – bien au-delà de la somme assurée.

→ Le problème du stockage final n'est pas résolu

Le stockage sûr à long terme des déchets hautement radioactifs n'est toujours pas résolu. En Suisse, un dépôt en couches géologiques profondes est prévu, dont les coûts sont estimés à environ 20 milliards de francs. Des projets avortés comme Asse (Allemagne) ou WIPP (États-Unis) montrent les énormes défis de tels dépôts. Selon le Chief executive officer (CEO) de la Nagra, Matthias Braun, le dépôt prévu à Lägern-Nord n'offre pas de place pour les déchets de nouvelles centrales nucléaires, ce qui nécessiterait des sites supplémentaires qui seraient controversés.¹²

→ La dépendance en uranium vis-à-vis de l'étranger est très problématique en période de tensions géopolitiques

Une grande partie de l'uranium commercialisé dans le monde provient de pays aux régimes autocratiques, ce qui renforce la dépendance vis-à-vis d'États politiquement instables ou problématiques en matière de droits de l'homme, et met en péril la sécurité de l'approvisionnement. Actuellement, la Suisse achète 45% de l'uranium dont elle a besoin au groupe d'État russe Rosatom, qui est également directement responsable du programme d'armement nucléaire russe.¹³ Non seulement la Russie est dominante dans la production d'uranium, mais il existe d'autres dépendances vis-à-vis de ce pays pour la construction des centrales.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil neuchâtelois s'oppose fermement au contre-projet indirect à l'initiative « Stop au blackout ». Ce contre-projet constitue un mépris des processus démocratiques et de la volonté populaire à plusieurs égards. Si l'interdiction de nouveaux projets de centrales nucléaires devait être levée, cela devrait être décidé par un vote populaire.

La volonté du peuple neuchâtelois, qui s'est prononcé à 57% en faveur de l'initiative « Sortir du nucléaire » et à 70% en faveur de la Stratégie énergétique, est claire et le Grand Conseil compte la faire respecter en soutenant le maintien de l'abandon de cette source d'énergie dangereuse et polluante.

Le Grand Conseil remercie le Conseil fédéral de prendre acte de son avis.

¹https://www.psi.ch/de/news/medienmitteilungen/zusammenarbeit-in-der-reaktorforschung?utm_source=chatgpt.com

²[Rohrer Jürg 2024 : Loi sur l'électricité : influence sur les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse](#)

³Perspectives énergétiques 2050+, OFEN 2021.

⁴Galler Tagblatt, 05.12.2024. Ce point de référence s'applique à partir du moment où un promoteur commence effectivement la planification, ce qui n'est pas le cas actuellement en Suisse.

⁵[Flamanville, France : durée des travaux 18 ans, coût estimé à plus de 19 milliards d'euros. L'État est responsable des dépassements de coûts](#)

[Hinkley Point C, Angleterre : retard de construction jusqu'à présent de 6 ans, coûts estimés à 50 milliards d'euros - plus du double de ce qui était prévu. L'État garantit le prix de l'électricité](#)

Olkiluoto 3 (Finlande) : Durée de construction 18 ans, coût 11 milliards d'euros – quatre fois plus que prévu.

⁶<https://www.nzz.ch/schweiz/zeitenwende-in-der-energiepolitik-akw-befuerworter-fordern-subventionen-fuer-neue-atomkraftwerke-ld.1844925>

⁷<https://esu-services.ch/fileadmin/download/videos/ulrich-2020-workshop-akwende.mp4>

⁸<https://www.gfbv.de/de/news/urankreislauf-und-indigene-voelker-1154/>

⁹<https://web.stanford.edu/group/efmh/jacobson/Articles/I/24-01-MZJ-HRTimony.pdf>

¹⁰[Aperçu complet : BASE 2024 : Analyse et évaluation de l'état de développement de la sûreté et du cadre réglementaire pour les concepts de réacteurs dits nouveaux](#)

¹¹<https://www.jcer.or.jp/english/accident-cleanup-costs-rising-to-35-80-trillion-yen-in-40-years#:~:text=In%20March%202017%2C%20JCER%20calculated,to%20nearly%2070%20trillion%20yen>

¹²<https://www.nzz.ch/schweiz/ist-es-im-untergrund-wirklich-voll-oder-hat-es-noch-platz-fuer-13-mal-mehr-atomuell-das-gesuch-der-naagra-gibt-zu-reden-ld.1858370>

¹³https://energiestiftung.ch/files/energiestiftung/Studien/2024_Rosatom_und_die_Schweiz/Rosatom_und_die_Schweiz_Abh%C3%A4ngigkeit_SES_August_2024.pdf

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Clarence Chollet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sarah Blum	Antoine de Montmollin	Mireille Tissot-Daguette
Patrick Erard	Christine Ammann Tschopp	Manon Roux
Cloé Dutoit	Richard Gigon	Monique Erard
Niel Smith	Brigitte Neuhaus	Marc Fatton
Fanny Gretilat	Diane Skartsounis	Stéphanie Skartsounis
Barbara Blanc	Céline Barrelet	François Perret
Emile Blant	Céline Dupraz	Armin Kapetanovic
Adriana loset	Julien Gressot	Aurélié Gressot
Olivier Beroud	Marina Schneeberger	Nicolas de Pury
Jasmine Herrera	Michèle Gillard	Catherine Loetscher
Yves Pessina	Daniel Sigg	Fabienne Robert-Nicoud
Jennifer Hirter	Caroline Plachta	Sarah Pearson Perret
Magali Brêchet	Aël Kistler	Martine Donzé
Sébastien Marti	Blaise Fivaz	Michelle Grämiger

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

1. Dispositions constitutionnelles

En vertu de l'article 74, lettre c, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, le Conseil d'État « répond aux consultations fédérales, en tenant compte de l'avis du Grand Conseil si celui-ci en a donné un ».

Le Grand Conseil, en vertu de l'article 61, lettre c, de la même Constitution, « donne, s'il le veut, son avis lors d'autres consultations fédérales ».

2. Dispositions générales prévues par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

À son tour, l'OGC reprend les principes fixés dans la Constitution en précisant à son article 149 que :

Art. 149 *Le Grand Conseil peut donner son avis au Conseil d'État lors de consultations fédérales.*

3. Procédure de traitement des consultations fédérales avec avis du Grand Conseil

3.1. Traitement de la proposition de demande d'avis

L'OGC fixe les étapes suivantes :

Art. 150 *Le secrétariat général informe les membres et les membres suppléants du Grand Conseil sur les procédures de consultations fédérales en cours et celles prévues.*

Art 151^e *Le bureau, les commissions, les groupes ou trente membres du Grand Conseil au moins peuvent proposer au Grand Conseil que celui-ci donne son avis sur une consultation fédérale.*

Art. 152 ¹*La proposition d'avis est déposée au secrétariat général par ses auteurs.*

²*Elle est envoyée sans délai, par courrier électronique, aux membres et aux membres suppléants du Grand Conseil, aux groupes et au Conseil d'État.*

Art. 153 ¹*La proposition d'avis doit être entièrement rédigée.*

²*Elle doit contenir au moins une conclusion.*

Art. 154 ¹*La proposition d'avis est portée à l'ordre du jour de la session qui suit son dépôt au secrétariat général.*

²*Toutefois, elle ne peut être mise en délibération moins de vingt-quatre heures après son envoi.*

³*Elle est développée oralement par son auteur ou le membre du Grand Conseil qu'il désigne à cet effet.*

⁴*Elle est discutée immédiatement.*

Art. 155 *La proposition d'avis peut être retirée par son auteur en tout temps, mais au plus tard jusqu'au vote d'entrée en matière, par une déclaration orale en plénum, par écrit ou par courrier électronique adressés au secrétariat général.*

Art. 156 *L'avis est adressé par le secrétariat général au Conseil d'État, par courrier électronique, au plus tard le lendemain de son acceptation par le Grand Conseil.*

Art. 157 ¹*La réponse du Conseil d'État à la consultation fédérale en cause est remise au secrétariat général.*

²*Celui-ci en assure la publicité auprès des membres et des membres suppléants du Grand Conseil ainsi que des groupes.*

4. Délai et traitement

Le Conseil fédéral demande de lui faire parvenir l'avis du canton **jusqu'au 3 avril 2025**.

Cette échéance permet de déposer la présente proposition de prise d'avis du Grand Conseil au plus tard la veille de la session de mars 2025 (art. 154, al. 2), pour être traitée à ladite session, avant l'échéance du 3 avril 2025.